



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report  
under the *Long-Term  
Care Homes Act, 2007***

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., Suite 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Telephone : 613 569-5602  
Facsimile : 613 569-9670

**Ministère de la Santé et  
des Soins de longue  
durée**

**Rapport d'inspection  
prévu par la *Loi de 2007  
sur les foyers de soins de  
longue durée***

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, bureau 420  
Ottawa ON K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

**Long-Term Care Homes Division  
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de longue durée  
Inspection de soins de longue durée**

**Copie destinée au public**

<b>Date(s) du rapport</b> 18 juillet 2017	<b>Numéro d'inspection</b> 2017_621547_0008	<b>N° de registre</b> 003824-17, 003826-17	<b>Type d'inspection</b> Suivi
<b>Titulaire de permis</b> GENESIS GARDENS INC 438, ROUTE PRESLAND, OTTAWA ON K1K 2B5			
<b>Foyer de soins de longue durée</b> FOYER SAINT-VIATEUR NURSING HOME 1003, chemin Limoges Sud, Limoges ON K0A 2M0			
<b>Nom de l'inspectrice ou de l'inspecteur, des inspectrices ou des inspecteurs</b> LISA KLUKE (547)			
<b>Résumé de l'inspection modifié</b>			

**Il s'agit d'une inspection de suivi.**

**Cette inspection a été effectuée aux dates suivantes : 28 et 30 juin 2017.**

**Les registres dont les numéros suivent ont fait l'objet de l'inspection :**

**Registre n° 003824-17, concernant le suivi de l'OC n° 001 relativement à l'article 19 – obligation de protéger les résidents.**

**Registre n° 003826-17, concernant le suivi de l'OC n° 002 relativement au paragraphe 24 (2) – élaboration d'un programme de soins dans les 24 heures.**

**Ordres de conformité émis tous deux à la suite de l'inspection 2017 de la qualité des services aux personnes résidentes n° 2017\_620126\_0001.**

**Registre n° 011850-17, concernant un incident ayant causé une blessure à une personne résidente.**

**Au cours de l'inspection, l'inspectrice/l'inspecteur ou les inspectrices/inspecteurs ont eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice/administrateur, directrice adjointe/directeur adjoint des soins (DADS), coordonnatrice/coordonnateur du recueil de données minimum de la méthode d'évaluation RAI (MDS), personnel infirmier autorisé et personnel infirmier non autorisé, personnes résidentes et membres de familles.**

**De plus, l'inspectrice/l'inspecteur a examiné ce qui suit : dossiers médicaux de personnes résidentes, documents relatifs à l'enseignement du foyer en matière de prévention des mauvais traitements et des exigences pour en faire rapport, documents d'enquête concernant chaque incident critique dont le foyer a fait rapport, examen des outils pour faire rapport au niveau interne de cas allégués, soupçonnés ou observés de mauvais traitement ou de négligence d'une personne résidente. Examen de ce qui suit : rapport d'incident interne, nouvel outil de documentation du programme de soins élaboré dans les 24 heures, politiques relatives à la prévention des mauvais traitements et à leur signalement.**

**L'inspectrice/l'inspecteur a observé les interactions des personnes résidentes entre elles, les aspects des soins aux personnes résidentes et les interactions avec le personnel.**

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :**

**Hospitalisation et changement d'état de santé  
Services de soutien personnel  
Formation et orientation**

**Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.**

**0 AE  
0 PRV  
0 OC  
0 RD  
0 OTA**

Les ordres suivants émis antérieurement ont été trouvés en conformité lors de cette inspection :

EXIGENCE	GENRE DE MESURE	N° D'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE OU DE L'INSPECTEUR
LFSLD 2007, L.O. 2007, chap. 8, art. 19	AE	2017_620126_0001	547
LFSLD 2007, L.O. 2007, chap. 8, par. 19 (1)	OC n° 001	2017_620126_0001	547
Règl. de l'Ont. 79/10, art. 24	AE	2017_620126_0001	547
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 24 (2)	OC n° 002	2017_620126_0001	547

### NON-RESPECT DES EXIGENCES

#### Définitions

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. [Une exigence de la LFSLD comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi »].

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).



**Ministry of Health and Long-Term Care  
Inspection Report under the Long-Term Care Homes  
Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue durée***

**Émis le 18 juillet 2017.**

**Signature de l'inspectrice ou de l'inspecteur, des inspectrices ou des inspecteurs**

**Original du rapport signé par l'inspectrice ou l'inspecteur.**